

Programme

 WORK SAFETY

Service de sécurité incendie et d'assistance personne de niveau 3 (SSIAP 3) Remise à niveau

Mise à jour le 21/07/2026



Pré requis

Titulaire du diplôme SSIAP3, d'une équivalence ou des diplômes « ERP » et « IGH » de niveau 3 OU des décisions de reconnaissance de qualification professionnelle délivrées par le ministère de l'intérieur en application des articles 3-1 à 3-3, Être titulaire d'un certificat de secourisme (SST, PSC1 ou PSE1) en cours de validité Certificat médical de moins de 3 mois pour les personnes n'exerçant pas une fonction dans un service de sécurité incendie

Public visé

Chef de Service de Sécurité Incendie SSIAP 3.

Objectif

Révisions du Diplôme de Qualification Incendie, S.S.I.A.P. 3

Responsable pédagogique Encadrements

Mr Michel BOYER
Formateur disposant de l'expérience et des compétences pour dispenser l'ensemble des modules de formation

Participants

8 stagiaires maximum

Durée totale indicative

35H00

Accessibilité

Si vous êtes porteur d'un handicap, merci de nous en informez pour vous accueillir dans de meilleures conditions

Service de sécurité incendie et d'assistance personne de niveau 3 (SSIAP 3) Remise à niveau

Mise à jour le 21/07/2026

Conditions d'admission

Pièce d'identité
Certificat médical
Copie du diplôme SSIAP3 Initial et dernier recyclage
Brevet de secourisme à jour

Evaluation

Une appréciation sur les actions du stagiaire pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas devra être transmise à l'employeur.

Débouchées professionnelles

Chef de Service de sécurité incendie SSIAP 3
Responsable sécurité et sûreté globale.

Inscription définitive : 15 jours avant le début de la formation

Méthodes et moyens pédagogique

LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

- Salles équipées de vidéoprojecteurs, écran blanc et tableau blanc
- Support de cours individuel remis aux participants
- Poste de sécurité dédié comprenant les principaux équipements de sécurité installés de façon permanente et fixe
- Système de sécurité incendie : centrale de mise en sécurité incendie ou système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme et une alerte en cas de feux et de défaut d'alimentation.
- Dispositifs Associés de Sécurité : volet de désenfumage équipé du système de déclenchement, clapet coupe-feu équipé, exutoire
- Détecteurs d'incendie et déclencheurs manuels, modèles de coupure d'urgence
- Extincteurs en coupe, extincteurs à eau et CO2
- Robinet d'incendie armé en état de fonctionnement
- Plusieurs têtes d'extinction automatique à eau non fixées
- Blocs d'éclairage de sécurité, permanents et non permanents
- Appareils émetteurs récepteurs
- Points de contrôle de ronde
- Unité mobile de formation pour pratique extincteurs sur feux réels
- Alarmes informatiques
- Téléphones Registre de prise en compte des événements
- Modèles d'imprimés : registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses
- Films et vidéos sur l'évolution du feu dans une pièce



Service de sécurité incendie et d'assistance personne de niveau 3 (SSIAP 3) Remise à niveau

Mise à jour le 21/07/2026



Contenu de la formation

Objectifs Intermédiaires	Objectifs Pédagogiques	Durée
<u>1ère partie</u> Documents administratifs	→ Les obligations en matière d'affichage → Élaboration des cahiers des consignes et du permis de feu → Suivi et planification des contrôles réglementaires → Gestion et conservation de l'ensemble des documents propres à sa mission	3H
<u>2ème partie</u> Commission de sécurité	→ Composition des commissions de sécurité → Rôle des commissions de sécurité → Missions des commissions de sécurité → Documents à transmettre ou à tenir à disposition	3H
<u>3ème partie</u> Réglementation	→ Règlement de sécurité dans les ERP → Dispositions générales, particulières et spéciales → Règlement de sécurité dans les IGH → Rappel des textes sur les moyens de secours → Rappel sur le code du travail → Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre du jury aux examens SSIAP	7H
<u>4ème partie</u> Notion de droit civil et pénal	→ La délégation de pouvoir et la délégation de signature → La responsabilité civile et responsabilité pénale → Le délit de mise en danger de la vie d'autrui	2H
<u>5ème partie</u> Fonction maintenance	→ Contextes d'obligation réglementaires Aspects juridiques : → Les contrats avec obligations de moyens → Les contrats avec obligations de résultats → Différents types de contrats → Prédictifs → Préventifs → Correctifs ou curatifs Normalisation	2H
<u>6ème partie</u> Etude de cas	→ Rappel de la méthode → Lecture de plan	3H

Service de sécurité incendie et d'assistance personne de niveau 3 (SSIAP 3) Remise à niveau

Mise à jour le 21/07/2026



Objectifs

Intermédiaires

Objectifs Pédagogiques

Durée

7ème partie

L'accessibilité des personnes en situation de handicap

- Les dispositions réglementaires :
- Les commissions d'accessibilité
- Les exigences réglementaires générales
- Les exigences dimensionnelles et qualitatives
- Autorisation de travaux (composition du dossier, réunion de chantier)
- Visite, réception par commission d'accessibilité

2H

8ème partie

Analyse des risques

- Évolution du maintien du niveau de sécurité
- Le document unique Le plan de prévention
- Évaluation des risques de travaux par points chauds

2H

9ème partie

Moyen de secours

- Moyens d'extinction incendie
- Moyen d'alerte des secours
- Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours
- Connaître et savoir exploiter un SSI

5H

10ème partie

Organisation d'un service de sécurité incendie

- Organisation du service
- Recrutement
- Élaboration d'une fiche de poste
- Missions : conformément à l'article MS 46 et au présent arrêté, conformément à l'article GH 62.
- Equipements
- Organiser les rondes
- Documents du service

2H

Recyclage

Recyclage triennal de 14 heures ou 21 heures suivant l'arrêté.

Validation

La présence à l'ensemble des séquences programmées à la remise à niveau.

Texte de référence

Arrêté du 2 mai 2005 modifié : « La surveillance des établissements doit être assurée en présence du public (.) le personnel attaché à la sécurité dans l'établissement doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi » articles MS 45, 46 et 48 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.